



Licenciement pour cause réelle est serieuse

Par **Melaniegch**, le **08/12/2017** à **23:23**

Bonjour, licenciement pour cause réelle et sérieux (voiture HS, qui me sort pour le travail au quotidien) après 3 ans de service dans une société de publicité reçu la lettre de licenciement le 6 12 2017 2 mois de preavis que je ne peux pas effectuer donc non payé et t'il possible de réduire les 2 mois de preavis en 1 mois voir 15 jours ? et si ce n'est pas possible et t'il possible d'avoir les papiers (indemnisation papiers chômage, cheque ..) avant les 2 mois de preavis ?

Merci bien
Mélanie

Par **P.M.**, le **09/12/2017** à **21:43**

Bonjour,
Si c'est l'employeur qui vous dispense d'effectuer le préavis, il doit vous le payer...
Si vous demandez de ne pas l'effectuer partiellement ou en totalité et que l'employeur accepte, il n'a pas à vous payer la partie non travaillée mais il n'est pas forcé d'accepter en dehors de dispositions particulières à la Convention Collective applicable...
Les documents sont normalement délivrés en fin de préavis...